

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 8 JUIN 2018**

**N° 2018DC/056 – Feuille 1**

Date de convocation : 31 mai 2018

Conseillers en exercice : 56	Présents : 41	Votants : 49
------------------------------	---------------	--------------

**Désignation du Secrétaire de séance**

L'an deux mille dix-huit, le huit juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'espace les Hermines à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Jean DUMOULIN à Pierrette LE BAYON, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Philippe LE RAY, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Aurélie QUEIJO à Gérard GUILLOU.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Marie-Claude DEVOIS, Laurence LE DUVEHAT, Jessica LE VISAGE, Marie-Éliane ROZO, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Considérant que M. le Président propose la candidature de Mme Odile ROSNARHO, Conseillère communautaire de la Commune de Plumergat, à cette fonction ;

**N° 2018DC/056 – Feuille 2**

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

**- de nommer Mme Odile ROSNARHO, Secrétaire de séance.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **25 JUIN 2018**

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 8 JUIN 2018

N° 2018DC/057 – Feuille 1

Date de convocation : 31 mai 2018

Conseillers en exercice : 56	Présents : 41	Votants : 49
------------------------------	---------------	--------------

**Adoption du procès-verbal  
de la séance du 6 avril 2018**

L'an deux mille dix-huit, le huit juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'espace les Hermines à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Jean DUMOULIN à Pierrette LE BAYON, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Philippe LE RAY, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Aurélie QUEIJO à Gérard GUILLOU.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Marie-Claude DEVOIS, Laurence LE DUVEHAT, Jessica LE VISAGE, Marie-Éliane ROZO, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un exemplaire a été transmis à chaque membre avant la séance ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :**  
**- d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 avril 2018.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et  
publié au recueil des actes administratifs le : **25 JUIN 2018**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 8 JUIN 2018

**N° 2018DC/058 – Feuille 1**

Date de convocation : 31 mai 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

**Accompagnement des créateurs d'entreprises  
accueillis au sein de l'Ecloserie : demande de financement  
auprès de l'Europe via le programme LEADER du Pays d'Auray**

L'an deux mille dix-huit, le huit juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'espace les Hermines à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Jean DUMOULIN à Pierrette LE BAYON, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Philippe LE RAY, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Aurélie QUEIJO à Gérard GUILLOU, Andrée VIELVOYE à Jean-Luc CHIFFOLEAU.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Marie-Claude DEVOIS, Jessica LE VISAGE, Marie-Éliane ROZO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016DC/007 du Conseil communautaire en date du 12 février 2016, relative à l'adoption de l'opération de création d'un Incubateur d'Entreprises nommé « Ecloserie » sur la Commune de Plouharnel et a approuvé son plan de financement prévisionnel ;

## N° 2018DC/058 – Feuille 2

Vu la délibération n°2016DC/082 du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à l'accompagnement des créateurs d'entreprises accueillis au sein de l'Écloserie et à la demande de financement auprès de la Région via le Pays d'Auray ;

Considérant la convention du programme LEADER du Pays d'Auray signée le 10 octobre 2016 ;

Considérant que la vocation de l'Écloserie est d'héberger, sur une durée de deux ans maximum, des porteurs de projets économiques et de favoriser l'émergence de startups innovantes ;

Considérant que l'Écloserie a été inaugurée le 30 juin 2017 en présence des financeurs de l'opération, l'Etat, la Région Bretagne et le Pays d'Auray ;

Considérant que l'hébergement à l'Écloserie comprend un service d'accompagnement dédié aux projets d'entreprises innovants. Ce service bien spécifique est assuré par un prestataire (VIPE Technopole) intervenant dans le cadre d'un marché notifié le 30 juin 2016, d'une durée de douze mois renouvelable deux fois. Ces modalités de renouvellement ont été prévues par la Communauté de communes afin d'expérimenter sur une période donnée l'accompagnement et la valeur ajoutée qu'il apporte aux projets d'entreprises développés au sein du nouvel Incubateur ;

Considérant que cette prestation de service comprend :

- le *sourcing* et la prospection de porteurs de projet (promotion de « l'Écloserie »),
- l'accompagnement individuel des créateurs (1/2 journée par semaine),
- l'accompagnement collectif des créateurs,
- le suivi et l'évaluation des créateurs,
- l'évaluation du fonctionnement de l'Incubateur, en collaboration avec les services d'Auray, Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que cinq entrepreneurs sont aujourd'hui accompagnés et bénéficient de cette prestation « sur mesure », très appréciée pour sa qualité et l'expertise proposée. Le budget de cette prestation est de 15 000 € HT (pour une année). Au lancement de cette prestation d'accompagnement, Auray Quiberon Terre Atlantique avait bénéficié d'une subvention de 12 000 € HT dans le cadre du contrat de partenariat du Pays d'Auray signé avec la Région pour des crédits Européens LEADER (80% de financement pour la première année) ;

Considérant qu'un financement via les crédits Européens LEADER étant encore possible pour une nouvelle (et dernière) année d'accompagnement, une autorisation de l'Assemblée délibérante est nécessaire pour formuler cette demande d'un montant de 12 000 €.

Considérant le bilan prévisionnel de l'opération qui est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Prestation « animation de l'Écloserie et accompagnement des porteurs de projets	15 000 €	Contrat de partenariat Pays d'Auray - Crédits européens LEADER	12 000 €
		Autofinancement	3 000 €
Total dépenses	15 000 €	Total recettes	15 000 €

## N° 2018DC/058 – Feuille 3

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au Développement économique et à la gestion des zones d'activités ;

Le Bureau en date du 18 mai 2018 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- d'approuver l'opération et le plan de financement présenté ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à solliciter une subvention européenne du programme LEADER dans le cadre du contrat de partenariat signé entre le Pays d'Auray, la Région et l'Europe, pour financer la prestation d'animation et d'accompagnement des porteurs de projet accueillis au sein de l'«Ecloserie » ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 25 JUIN 2018

Le Président



Philippe LE RAY

Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 JUIN 2018

N° 2018DC/059 – Feuille 1

Date de convocation : 31 mai 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

**Aides à l'amélioration de l'habitat (Parc privé)  
Règlement posant les modalités d'attribution et de versement**

L'an deux mille dix-huit, le huit juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'espace les Hermines à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Jean DUMOULIN à Pierrette LE BAYON, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Philippe LE RAY, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Aurélie QUEIJO à Gérard GUILLOU, Andrée VIELVOYE à Jean-Luc CHIFFOLEAU.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Marie-Claude DEVOIS, Jessica LE VISAGE, Marie-Éliane ROZO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 portant adoption du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;



## N° 2018DC/059 Feuille 2

Vu la délibération n°2016DC/158 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative au correctif des aides à l'amélioration de l'habitat sur le parc privé et au financement des diagnostics à domicile ;

Vu la circulaire de programmation 2018 de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

Considérant le programme d'action territorial 2018 de la délégation locale de l'Agence Nationale de l'Habitat du Morbihan ;

Considérant la montée progressive des demandes d'aide aux travaux en 2017 auprès de la Maison du Logement ;

Considérant les évolutions réglementaires en matière d'aides apportées par les autres financeurs (ANAH, Conseil Départemental) ayant généré des niveaux de prise en charge financière supérieurs à ceux qui avaient été calibrés initialement du fait de l'augmentation des plafonds de travaux et des taux de financements par l'ANAH ;

Considérant que les projets les moins ambitieux en matière de rénovation thermique sont les projets portés par les ménages hors plafond malgré la poursuite de la montée en puissance de l'accompagnement de la Plateforme de Rénovation (évaluation énergétique incluse) ;

Considérant le souhait d'inciter les ménages à la réalisation de programme de travaux exemplaires et l'effet levier de l'aide de la Communauté de communes pour poursuivre l'amélioration thermique du parc privé tout public confondu (objectif PCAET) ;

Considérant que ces ajustements permettent le respect de l'enveloppe prévisionnelle du programme local de l'habitat 2016-2021 dédiée aux aides aux particuliers ;

Il est proposé des correctifs suivants aux aides à l'amélioration de l'habitat sur le parc privé :

- remplacement des aides au pourcentage de travaux par des aides forfaitaires pour faciliter l'instruction,
- pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH : maintenir une aide uniquement pour les Très Modestes afin de conserver un niveau de prise en charge optimal (deux tiers du montant des travaux),
- pour les ménages modestes non éligibles ANAH : gommer l'effet de seuil par un maintien d'une aide aux ménages modestes et par la mise en place d'une aide aux projets ambitieux sans critères de revenus,
- suppression du dispositif d'aides aux propriétaires bailleurs.

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Le Bureau en date du 18 mai 2018 ;

## N° 2018DC/059 Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter les modalités d'attribution des aides communautaires à l'amélioration de l'habitat (Parc privé) ci-jointes en lieu et place des modalités définies dans la délibération n°2016DC/158, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;
- d'autoriser M. le Président à signer les arrêtés de subvention des présents dispositifs, ainsi que tout document y afférent ;
- de donner tout pouvoir et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **25 JUIN 2018**

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 8 JUIN 2018

**N° 2018DC/060 – Feuille 1**

Date de convocation : 31 mai 2018

Membres en exercice : 56
--------------------------

Présents : 43
---------------

Votants : 52
--------------

**Avenant n°2 à la convention Programme d'Intérêt Général  
d'Auray Quiberon Terre Atlantique**

L'an deux mille dix-huit, le huit juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'espace les Hermines à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Jean DUMOULIN à Pierrette LE BAYON, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Philippe LE RAY, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Aurélie QUEIJO à Gérard GUILLOU, Andrée VIELVOYE à Jean-Luc CHIFFOLEAU.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Marie-Claude DEVOIS, Jessica LE VISAGE, Marie-Éliane ROZO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, notamment les articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants, ainsi que R. 327-1 ;

Vu la délibération n°2015DC/126 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2015, relative au Programme d'Intérêt Général d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

## N° 2018DC/060 – Feuille 2

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2016, relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Vu la délibération n°2016DC/057 du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2016, relative à l'avenant n°1 au Programme d'Intérêt Général d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Considérant le programme d'action territorial 2018 de la délégation locale de l'Agence nationale de l'habitat du Morbihan ;

Considérant que dans le cadre de l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021, Auray Quiberon Terre Atlantique a réalisé une étude pré-opérationnelle en vue de déployer un programme d'amélioration de l'habitat (Programme d'Intérêt Général ou Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), partie intégrante d'une plateforme locale de rénovation de l'habitat à l'échelle des 24 Communes-membres ;

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> mars 2016, et ce jusqu'au 31 décembre 2018, un Programme d'Intérêt Général (PIG) a été mis en place se concentrant sur deux cibles prioritaires pour le territoire, la précarité énergétique et le maintien à domicile des ménages en perte de mobilité ;

Considérant qu'un premier avenant à la convention a permis d'intégrer 30 dossiers supplémentaires pour les propriétaires occupants modestes aux objectifs 2016 et 2017 ;

Considérant qu'au regard de la dynamique actuelle du territoire et dans le cadre de la reconduction du programme « Habiter Mieux » et du maintien des propriétaires occupants modestes dans les cibles prioritaires de l'ANAH, il est proposé d'établir un nouvel avenant à la convention signée pour permettre la réévaluation des objectifs de dossiers Energie sur l'année 2018 et de prolonger le Programme d'intérêt Général de deux années complémentaires jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant les objectifs proposés en nombre de dossiers ANAH suivants :

	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL SUR 5 ANS
<b>Logements de propriétaires occupants et bailleurs (hors Habitat Indigne et Très Dégradé)</b>	<b>128</b>	<b>180</b>	<b>180</b>	<b>180</b>	<b>180</b>	<b>848</b>
<i>dont autonomie de la personne</i>	28	50	50	50	50	228
<i>dont dossiers mixtes (autonomie de la personne + économie d'énergie)</i>	10	20	20	20	20	90
<i>dont économie d'énergie</i>	90	110	110	110	110	530
<b>Nombre de logements Propriétaires occupants/Propriétaires bailleurs bénéficiant de l'aide « Habiter Mieux » (Prime Energie)</b>	<b>100</b>	<b>130</b>	<b>130</b>	<b>130</b>	<b>130</b>	<b>620</b>

## N° 2018DC/060 – Feuille 3

Considérant l'avis favorable de la Commission Logement Habitat du 24 avril 2018 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Le Bureau en date du 18 mai 2018 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- d'autoriser M. Le Président à signer l'avenant n°2 de la convention PIG, ainsi que tout document y afférent ;
- de donner tout pouvoir et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **25 JUIN 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 8 JUIN 2018

**N° 2018DC/061 – Feuillet 1**

Date de convocation : 31 mai 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

**PEM - Acquisition de parcelles**

L'an deux mille dix-huit, le huit juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'espace les Hermines à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Jean DUMOULIN à Pierrette LE BAYON, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Philippe LE RAY, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Aurélie QUEIJO à Gérard GUILLOU, Andrée VIELVOYE à Jean-Luc CHIFFOLEAU.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Marie-Claude DEVOIS, Jessica LE VISAGE, Marie-Éliane ROZO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 5211-37 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 21 juin 2017 ;

## N° 2018DC/061 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2015DC/067 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2015 relative au protocole de coopération avec les partenaires pour la réalisation des études et travaux du Pôle d'Echange Multimodal ;

Considérant que le projet de Pôle d'Echange Multimodal (PEM) accompagne la mise en service de la ligne Grande Vitesse depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et prévoit des aménagements à la hauteur des prévisions de trafics et des flux voyageurs attendus ;

Considérant que pour conduire le chantier du PEM, il est nécessaire d'aménager une voie provisoire reliant le secteur situé au Nord des voies à la rue de Pipark à Brec'h ;

Considérant que l'aménagement de cette voie est inscrit dans le protocole de coopération pour la réalisation des études et travaux du PEM ;

Considérant que pour cela, la Communauté de communes souhaite acquérir les parcelles suivantes :

Parcelle	Contenance	Propriétaire	Remarques
F1244	46 980 m <sup>2</sup>	Congrégation des filles de la Sagesse	80% de la surface en zone humide
F1539p	Environ 12 518 m <sup>2</sup>		La contenance exacte sera précisée après réalisation de l'arpentage
F1563	83 288 m <sup>2</sup>		/

Considérant que la Communauté de communes a formulé une offre d'achat acceptée par le vendeur, sous réserve de l'accord exprès de la présente Assemblée, à hauteur de 1 303 500 € (un million trois cent trois mille cinq cent euros) ;

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique en qualité d'acquéreur du bien prendra intégralement en charge les frais d'acquisitions comme c'est l'usage ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1<sup>er</sup> Vice-président, Délégué au Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements ;

Le Bureau en date du 18 mai 2018 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section F 1244, F 1539p et F 1563 situées sur la Commune de Brec'h et d'une contenance de 142 786 m<sup>2</sup> environ en pleine propriété ;
- d'approuver le prix de vente fixé à 1 303 500 € hors frais d'actes notariés, ces derniers étant à la charge d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

19 JUIN 2018

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 JUIN 2018

N° 2018DC/062 – Feuille 1

Date de convocation : 31 mai 2018

Membres en exercice : 56
--------------------------

Présents : 43
---------------

Votants : 52
--------------

**Convention relative à la constitution d'un groupement  
de commande avec la Commune d'Auray  
Réhabilitation d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales  
et usées/ Renouveau du réseau d'eau potable  
dans les rues de la Paix et Mermoz**

L'an deux mille dix-huit, le huit juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'espace les Hermines à PLUMERGAT.

**Étaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Jean DUMOULIN à Pierrette LE BAYON, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Philippe LE RAY, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Aurélie QUEIJO à Gérard GUILLOU, Andrée VIELVOYE à Jean-Luc CHIFFOLEAU.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Marie-Claude DEVOIS, Jessica LE VISAGE, Marie-Éliane ROZO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;



## N° 2018DC/062 – Feuillet 2

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 ;

Considérant que la Commune d'Auray va procéder à la réhabilitation d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales dans les rues de la Paix et Mermoz. La Communauté de communes aura également à engager des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées et de renouvellement du réseau d'eau potable dans ces mêmes rues ;

Considérant qu'il paraît pertinent, dans un souci de meilleure coordination des travaux, de limitation de la gêne aux riverains, de réduction des délais d'intervention ainsi que des coûts du chantier, qu'une entreprise identique réalise les travaux à ciel ouvert d'eaux usées, d'eau potable ainsi que les travaux d'eaux pluviales ;

Considérant que la Communauté de communes et la Commune constituent un groupement de commande, en vue de désigner un titulaire de marché commun pour la réalisation des travaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales, organisé ainsi :

- La convention de groupement se terminera à l'issue de la notification de l'ensemble des marchés de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées, de renouvellement du réseau d'eau potable et réhabilitation du réseau des eaux pluviales dans les rues de la Paix et Mermoz ;
- Le coordonnateur du groupement sera la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique. Le rôle du coordonnateur se limite à l'organisation de la procédure conjointe d'attribution des travaux d'eaux usées et d'eau potable d'une part, d'eaux pluviales d'autre part. Chaque partie demeure responsable de la signature et de l'exécution du marché qui concerne les travaux dont elle a la compétence ;
- Une commission d'appel d'offres chargée de la désignation des attributaires de marchés communs sera constituée. Le collège des membres à voix délibérative de cette commission sera constitué :
  - o d'un membre ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes, titulaire, et de son suppléant,
  - o d'un membre ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Ville d'Auray, titulaire, et de son suppléant ;

La Présidence de la commission d'appel d'offres sera assurée par le représentant du coordonnateur, à savoir le représentant de la Communauté de communes, ou son suppléant ;

- La Communauté de communes prendra à sa charge les frais de reproduction des dossiers de consultation, de convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres, d'annonces légales ; la procédure sera dématérialisée sur la plateforme [emegalisbretagne.org](http://emegalisbretagne.org) ;
- Les services de la Communauté de communes procéderont aux formalités relatives à la partie administrative de la procédure (mise en ligne, publicité, etc.). Les lettres informant les candidats non retenus au titre de la consultation seront rédigées et adressées par le coordonnateur du groupement de commande, la Communauté de communes ;

Considérant que la présente convention entrera en vigueur à dater de sa notification par la Communauté de communes, coordonnateur, à la Commune, après réception par les services du contrôle de la légalité ;

## N° 2018DC/062 – Feuillet 3

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1<sup>er</sup> Vice-président, Délégué au Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements ;

Le Bureau en date du 18 mai 2018 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- d'autoriser M. le Président à signer une convention spécifique de Groupement de commande avec la Commune d'Auray, la Communauté de communes étant coordinateur, chaque entité signant le marché de travaux concernant ses compétences ;
- d'acter que le groupement sera dissout de plein droit à l'issue de la notification de l'ensemble des marchés de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées, de renouvellement du réseau d'eau potable et réhabilitation du réseau des eaux pluviales dans les rues de la Paix et Mermoz ;
- de désigner pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande, comme titulaire M. Roland GASTINE, et comme suppléant M. Fabrice ROBELET ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **19 JUIN 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 8 JUIN 2018

N° 2018DC/063 – Feuille 1

Date de convocation : 31 mai 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Présentation du Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité  
du Service public (RPQS) de la gestion des déchets ménagers  
et assimilés**

L'an deux mille dix-huit, le huit juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'espace les Hermines à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Monique THOMAS.

**Absents ayant donné pouvoir** : Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Jean DUMOULIN à Pierrette LE BAYON, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Philippe LE RAY, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Aurélie QUEIJO à Gérard GUILLOU, Andrée VIELVOYE à Jean-Luc CHIFFOLEAU.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Marie-Claude DEVOIS, Jessica LE VISAGE, Marie-Éliane ROZO.

M. Franck VALLEIN s'étant retiré.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1413-1 et L. 2224-17-1 ;

## N° 2018DC/063 – Feuille 2

Vu l'adoption à l'unanimité du Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés par la Commission consultative des services publics locaux réunie le 5 juin 2018 ;

Considérant qu'en vertu du dernier alinéa de l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public dans le domaine de la collecte, l'évacuation ou le traitement des ordures ménagères doit être présenté chaque année à l'Assemblée délibérante ;

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers sur le prix et la qualité du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux Communes-membres pour être présenté devant chaque Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, d'ici la fin du mois de décembre 2018 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 18 mai 2018 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- de prendre acte de la présentation du Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- d'autoriser M. le Président à transmettre ce rapport aux services préfectoraux et aux Communes en même temps que la délibération correspondante ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **19 JUIN 2018**

Le Président  
Philippe LE RAY



Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 JUIN 2018

N° 2018DC/064 – Feuille 1

Date de convocation : 31 mai 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

**Avenant à la convention de délégation de service public,  
sous la forme d'un affermage, relative à la gestion de trois aires  
d'accueil permanentes des Gens du voyage et d'une aire de  
grand passage : Clarification de la disposition de prise en charge  
des travaux de remise en état suite à dégradations volontaires**

L'an deux mille dix-huit, le huit juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'espace les Hermines à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Jean DUMOULIN à Pierrette LE BAYON, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Philippe LE RAY, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Aurélie QUEIJO à Gérard GUILLOU, Andrée VIELVOYE à Jean-Luc CHIFFOLEAU.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Marie-Claude DEVOIS, Jessica LE VISAGE, Marie-Éliane ROZO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

## N° 2018DC/064 – Feuillet 2

Vu la circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Vu la délibération n°2017DC/020 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 relative au choix du délégataire et à l'autorisation de signer la convention de délégation de service public, sous la forme d'un affermage, relative à la gestion de trois aires d'accueil des Gens du voyage et d'une aire de grand passage ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique dont l'une des compétences obligatoires concerne « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des Gens du voyage » ;

Considérant que par délibération du 31 mars 2017, le Conseil communautaire a approuvé le choix de l'Association Soliha Morbihan pour assurer, en qualité de délégataire, la gestion de trois aires d'accueil permanentes des gens du voyage et d'une aire de grands passages du territoire et a approuvé la convention de délégation de service public ainsi que ses annexes ;

Considérant le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de trois aires d'accueil permanentes des gens du voyage et d'une aire de grands passages sur le territoire de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre-Atlantique, signé le 10 avril 2017, reçu en Préfecture le 11 avril 2017

Considérant les différentes interprétations de l'article 28.3 relatif aux travaux de remise en état suite à dégradations volontaires, certains ajustements doivent être apportés en ce qui concerne l'application de cette clause ;

Considérant qu'il est proposé désormais que le délégataire Soliha procède à l'avance des frais engagés pour la réalisation de travaux suite à dégradations volontaires pour une somme maximale de 10 000 € par semestre. A chaque semestre, un remboursement à hauteur des frais engagés, dans la limite de 10 000€ et sous réserve de la production de justificatifs listés dans l'article précité sera ordonnancé au profit du Délégataire ;

Considérant que la prise d'effet de cet avenant est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2018 ou à la date de sa notification si celle-ci est postérieure ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 18 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public en cours liant la Collectivité à l'Association Soliha Morbihan pour assurer, en qualité de délégataire, la gestion de trois aires d'accueil permanentes des Gens du voyage et d'une aire de grands passages du territoire ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 22 JUIN 2018

Le Président



Philippe LE RAY

Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 JUIN 2018

N° 2018DC/065 – Feuille 1

Date de convocation : 31 mai 2018

Membres en exercice : 56
--------------------------

Présents : 43
---------------

Votants : 52
--------------

**Appel à projets sur la Commune de Landaul**

L'an deux mille dix-huit, le huit juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'espace les Hermines à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Jean DUMOULIN à Pierrette LE BAYON, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Philippe LE RAY, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Aurélie QUEIJO à Gérard GUILLOU, Andrée VIELVOYE à Jean-Luc CHIFFOLEAU.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Marie-Claude DEVOIS, Jessica LE VISAGE, Marie-Éliane ROZO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/086 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 validant l'implantation d'un multi- accueil sur la Commune de Landaul, et autorisant le lancement de l'étude opérationnelle de programmation afférente ;



## N° 2018DC/065 – Feuille 2

Vu la délibération n°2017DC/110 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que l'implantation d'une petite structure d'accueil du jeune enfant paraît plus appropriée au contexte local ;

Considérant le souhait de voir aboutir le projet dans les meilleurs délais ;

Considérant que par délibération n°2016DC/086 du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Conseil communautaire a validé la construction sur la Commune de Landaul d'un multi- accueil dont la taille, le fonctionnement et le mode de gestion restaient à déterminer ;

Considérant que les parcelles ZH 281 et ZH 283 (13 704m<sup>2</sup>) avaient été identifiées aux fins d'implantation de ce dernier ;

Considérant que l'observatoire Petite Enfance, initié en 2017, a mis en exergue la nécessité d'être prudent dans le dimensionnement de la structure petite enfance en question ; en effet, la Commune de Landaul est très dynamique sur la question du mode de garde compte-tenu du nombre d'assistants maternels en activité implantés sur son territoire. De plus, les Communes limitrophes (Landévant et Locoal-Mendon) ne connaissent pas de tensions sur l'offre d'accueil du jeune enfant telles qu'elles ne puissent être résolues par la mobilisation des diverses solutions du territoire ;

Considérant que parallèlement, les projections en matière de besoin de garde, établies pour les Communes de Landaul, Locoal-Mendon et Landévant, sur la base des objectifs d'accroissement de la population de leur PLU respectif, ne démontrent pas la nécessité d'un grand établissement ;

Considérant que toutefois, compte-tenu de l'évolution de la population Landaulaise et de sa structuration, notamment en nombre de jeunes ménages, il existe un enjeu de diversification des modes de garde et l'implantation d'un petit collectif, dont la forme n'est pas à ce jour définie, y répondrait ;

Considérant ce qui précède, il apparaît que la superficie des terrains que la Commune avait initialement projeté de céder à la Collectivité est inappropriée, d'autant plus que ces derniers se situent en centre bourg alors qu'il est important que l'équipement soit positionné en entrée de bourg autant que possible pour conserver une dimension communautaire dans l'accueil ;

Considérant que, sollicitée par la Communauté de communes, sur la base des éléments qui précèdent, la Commune de Landaul a proposé d'allotir 400m<sup>2</sup> d'une nouvelle parcelle, cadastrée ZH 526, qui répond complètement aux objectifs de dimensionnement et d'implantation sus-évoqués ;

Considérant que les phases de diagnostic et d'échanges ayant étiré le calendrier, il semble important d'avancer sur le projet en adoptant une procédure qui permette de voir émerger, dans les meilleurs délais, un petit collectif destiné à l'accueil du jeune enfant. A cette fin, il est proposé de lancer à un appel à projets ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Lenaïck LE PORT-HELLEC, Vice-présidente, Déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse ;

Le Bureau en date du 18 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de valider l'implantation sur la Commune de Landaul d'une structure d'accueil du jeune enfant communautaire d'une capacité avoisinant la dizaine et dont la forme ne se limite pas à un multi- accueil ;
- d'autoriser M. le Président à lancer dans ce cadre un appel à projets dont les résultats feront l'objet d'une information au conseil communautaire ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 22 JUIN 2018

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 8 JUIN 2018

**N° 2018DC/066 – Feuille 1**

Date de convocation : 31 mai 2018

Membres en exercice : 56
--------------------------

Présents : 43
---------------

Votants : 52
--------------

**Adoption du schéma de mutualisation après avis des communes**

L'an deux mille dix-huit, le huit juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'espace les Hermines à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Jean DUMOULIN à Pierrette LE BAYON, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Philippe LE RAY, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Aurélie QUEIJO à Gérard GUILLOU, Andrée VIELVOYE à Jean-Luc CHIFFOLEAU.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Marie-Claude DEVOIS, Jessica LE VISAGE, Marie-Éliane ROZO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1 qui institue le schéma de mutualisation des services ;

Vu la délibération n°2017DC/168 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 relative à l'approbation du projet de rapport de mutualisation ;

## N° 2018DC/066 – Feuillet 2

Considérant la procédure d'adoption du rapport selon laquelle les Communes-membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet et qu'à défaut de délibération, cet avis est réputé favorable ;

Considérant les délibérations favorables des conseils municipaux approuvant le projet de schéma de mutualisation des Communes d'Auray (10/04/2018), Belz (09/03/2018), Brec'h (19/02/2018), Camors (29/03/2018), Carnac (06/04/2018), Crac'h (08/03/2018), Erdeven (16/03/2018), Etel (13/04/2018), Hoëdic (14/03/2018), Houat (14/03/2018), La Trinité-Sur-Mer (20/04/2018), Landaul (03/04/2018), Landévant (26/03/2018), Locmariaquer (27/02/2018), Locoal-Mendon (26/03/2018), Ploemel (05/04/2018), Plouharnel (28/02/2018), Plumergat (22/02/2018), Pluneret (28/03/2018), Pluvigner (22/03/2018), Quiberon (15/02/2018), Saint-Philibert (19/02/2018), Saint-Pierre Quiberon (13/04/2018), Sainte-Anne d'Auray (12/04/2018) ;

Considérant que les Communes de Belz, Brec'h, Camors, Carnac, Crac'h, Erdeven, Etel, Hoëdic, Houat, Landaul, Landévant, Locmariaquer, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Quiberon, Saint-Philibert, Saint-Pierre Quiberon, Sainte-Anne d'Auray, ont également approuvé les tarifs harmonisés de mise à disposition de moyens humains et matériels pour les prestations de services rendues par les Communes à la Communauté de communes ;

Considérant que le projet de mutualisation porté par les Communes et Auray Quiberon Terre Atlantique vise à répondre à cinq enjeux principaux :

- Enjeu 1 : Favoriser et développer les coopérations intercommunales et créer une nouvelle culture communautaire,
- Enjeu 2 : améliorer le service rendu aux usagers,
- Enjeu 3 : améliorer la lisibilité de l'action publique locale,
- Enjeu 4 : optimiser et rationaliser les organisations pour, à terme, générer des économies d'échelle,
- Enjeu 5 : valoriser les qualités et les savoir-faire des agents des communes et de la Communauté de communes au profit du territoire ;

Considérant l'articulation du schéma autour de trois axes pour répondre à ces enjeux :

- développer des groupements de commandes,
- harmoniser les prestations techniques et les mises à disposition de moyens humains et matériels dans un cadre conventionnel,
- mettre en œuvre des dispositifs collaboratifs dans le cadre de mutualisations ciblées ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 18 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le schéma de mutualisation joint en annexe après avis favorable des Communes ;
- d'autoriser M. le Président à transmettre ce rapport à chacune des 24 Commune-membres ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 26 JUIN 2018

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 8 JUIN 2018

**N° 2018DC/067 RECT – Feuille 1**

Date de convocation : 31 mai 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

**Approbation du règlement des fonds de concours 2018-2020**

L'an deux mille dix-huit, le huit juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'espace les Hermines à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Jean DUMOULIN à Pierrette LE BAYON, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Philippe LE RAY, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Aurélie QUEIJO à Gérard GUILLOU, Andrée VIELVOYE à Jean-Luc CHIFFOLEAU.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Marie-Claude DEVOIS, Jessica LE VISAGE, Marie-Éliane ROZO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16 ;

Vu le Budget primitif de la Communauté de communes adopté le 6 avril 2018, prévoyant une enveloppe de fonds de concours de 500 000 € ;

## N° 2018DC/067 RECT – Feuillet 2

Considérant que trois conditions cumulatives doivent être remplies pour que le versement d'un fonds de concours soit autorisé :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes du Conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés. La délibération de la Collectivité bénéficiaire du fonds de concours doit faire apparaître un plan de financement indiquant les dépenses et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement ;

Considérant que depuis 2015, les fonds de concours représentent une enveloppe annuelle de 500 000 €, répartie équitablement entre les 24 communes ;

Considérant la remarque de la Chambre Régionale des Comptes qui dans son rapport en date du 21 février 2017, formulait la recommandation de réformer le règlement des fonds de concours et d'en faire un véritable levier d'investissement ;

Considérant que les fonds de concours doivent assurer un développement solidaire et équilibré sur l'ensemble du territoire, en intégrant les disparités et les besoins spécifiques de certaines communes ;

Considérant qu'à la suite de plusieurs réunions de travail sur l'évolution du règlement des fonds de concours, les élus communautaires ont souhaité mettre en place un autre mode de répartition, visant à assurer un véritable levier du fonds de concours sur les projets de communes ne bénéficiant que de peu de marges financières et ciblés sur des équipements de première nécessité pour la population ou permettant un rééquilibrage territorial ;

Considérant que toute demande de fonds de concours communautaire, pour l'exercice 2018, devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès des services communautaires avant le 30 juillet 2018 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 18 mai 2018 ;

## N° 2018DC/067 RECT – Feuillet 3

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 Abstention : Ronan LE DELEZIR), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le règlement des fonds de concours ci-annexé et les modalités de mise en œuvre et de versement, pour la période 2018-2020 :

· un fonds de concours peut être attribué aux communes du territoire disposant de peu de marges financières : Camors, Houat, Hoëdic, Landaul, Ploemel, Plumergat, Pluneret, Sainte-Anne d'Auray ;

· un fonds de concours peut être attribué, à titre exceptionnel à une commune portant sur un projet spécifique de portée communautaire, après avis favorable du Bureau, dans le respect de l'enveloppe allouée chaque année ;

· Le fonds de concours doit être ciblé sur des équipements de première nécessité pour la population ou permettant un rééquilibrage territorial, et doit constituer un véritable effet levier d'investissement ;

· le montant du fonds de concours est limité à un taux maximum de 30% des dépenses subventionnables HT, plafonné à 150 000 € / projet ;

· la priorité sera donnée aux projets susceptibles d'être démarrés dès la notification d'attribution du fonds de concours ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

21 JUIN 2018

Le Président  
ALBAY  
58400  
Philippe LE RAY





Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 JUIN 2018

N° 2018DC/068 – Feuille 1

Date de convocation : 31 mai 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

**Décision modificative n°1 du Budget Annexe Parc de Loisirs**

L'an deux mille dix-huit, le huit juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'espace les Hermines à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Jean DUMOULIN à Pierrette LE BAYON, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Philippe LE RAY, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Aurélie QUEIJO à Gérard GUILLOU, Andrée VIELVOYE à Jean-Luc CHIFFOLEAU.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Marie-Claude DEVOIS, Jessica LE VISAGE, Marie-Éliane ROZO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2018DC/035 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2018, portant adoption du Budget Annexe Parc de Loisirs 2018 ;

## N° 2018DC/068 – Feuillet 2

Considérant que le Budget Annexe Parc de Loisirs nécessite un ajustement des crédits afin de lui permettre de prendre en charge les indemnités de remboursement anticipé de son emprunt. La présente décision modificative n'entraîne pas l'inscription de crédits supplémentaires mais un virement de crédits entre chapitres qu'il appartient au Conseil communautaire d'approuver ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets, propose au Conseil communautaire ;

Le Bureau en date du 18 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°1 du Budget Annexe Parc de Loisirs dans les conditions suivantes :

### Section de Fonctionnement :

Dépenses	Montant	commentaires
6688 - Autre	20 000,00 €	Ajustement des crédits prévus IRA
678 - Autres charges exceptionnelles	- 20 000,00 €	
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>- €</b>	

- de charger M. le Président et le comptable assignataire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **11 JUIN 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 JUIN 2018

N° 2018DC/069 – Feuille 1

Date de convocation : 31 mai 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

**Création d'emplois saisonniers 2018**

L'an deux mille dix-huit, le huit juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'espace les Hermines à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Jean DUMOULIN à Pierrette LE BAYON, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Philippe LE RAY, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Aurélie QUEIJO à Gérard GUILLOU, Andrée VIELVOYE à Jean-Luc CHIFFOLEAU.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Marie-Claude DEVOIS, Jessica LE VISAGE, Marie-Éliane ROZO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

## N° 2018DC/069 – Feuille 2

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment l'article 41 qui modifie l'article 3 de la loi 84-53 précitée ;

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à : « un accroissement saisonnier d'activité » ;

Considérant qu'il y a lieu de recruter des agents contractuels pour besoins saisonniers pendant la période estivale dans les services suivants :

- Service Maintenance et Moyens Techniques : un agent polyvalent et une assistante,
- Service Déchets et valorisation des ressources : deux animateurs tri prévention des déchets,
- Secrétariat général : un agent d'accueil,
- Service de l'assainissement collectif : deux contrôleurs ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1<sup>er</sup> Vice-président ;

Le Bureau en date du 18 mai 2018 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

**- de créer les emplois saisonniers suivants :**

Nombre	Postes	Cat	Filière	Grade	Date de début	Date de fin	Indice de rémunération
1	Agent technique polyvalent	C	Technique	Adjoint technique	09/07/2018	31/08/2018	IB 347 IM 325
1	Assistante	C	Administrative	Adjoint administratif	06/08/2018	07/09/2018	IB 347 IM 325
2	Animateurs tri prévention	C	Technique	Adjoint technique	18/06/2018	31/08/2018	IB 347 IM 325
1	Agent d'accueil	C	Administrative	Adjoint administratif	16/07/2018	31/08/2018	IB 347 IM 325
2	Contrôleurs assainissement collectif	C	Technique	Adjoint technique	25/06/2018	20/08/2018	IB 347 IM 325

**- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 JUIN 2018**

  
Le Président  
AURAY  
56400  
Philippe LE RAY

Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 8 JUIN 2018

N° 2018DC/070 – Feuille 1

Date de convocation : 31 mai 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

**Mise à jour du tableau des emplois**

L'an deux mille dix-huit, le huit juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'espace les Hermines à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Jean DUMOULIN à Pierrette LE BAYON, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Philippe LE RAY, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Aurélie QUEIJO à Gérard GUILLOU, Andrée VIELVOYE à Jean-Luc CHIFFOLEAU.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Marie-Claude DEVOIS, Jessica LE VISAGE, Marie-Éliane ROZO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

## N° 2018DC/070 – Feuillet 2

Considérant qu'au vu des recrutements opérés, il convient de mettre à jour le tableau des emplois pour être en adéquation avec le grade des candidats retenus. Il est ainsi proposé de transformer les postes suivants :

- Instructeur IDS : un emploi d'adjoint administratif en un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Instructeur IDS : un emploi de technicien en un emploi de Rédacteur,
- Technicien bureau d'études : un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi de technicien ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1<sup>er</sup> Vice-président ;

Le Bureau en date du 18 mai 2018 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

**- de mettre à jour le tableau des emplois de la Collectivité de la manière suivante à compter du 15 juin 2018 :**

Poste	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nouvelle situation
Instructeur IDS	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Instructeur IDS	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur
Technicien bureau d'études	B	Technique	Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien

**- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 JUIN 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 8 JUIN 2018

**N° 2018DC/071 – Feuille 1**

Date de convocation : 31 mai 2018

Membres en exercice : 56
--------------------------

Présents : 43
---------------

Votants : 52
--------------

**Mise à jour du tableau des emplois – Avancements de grade**

L'an deux mille dix-huit, le huit juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'espace les Hermines à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Jean DUMOULIN à Pierrette LE BAYON, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Philippe LE RAY, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Aurélie QUEIJO à Gérard GUILLOU, Andrée VIELVOYE à Jean-Luc CHIFFOLEAU.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Marie-Claude DEVOIS, Jessica LE VISAGE, Marie-Éliane ROZO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

## N° 2018DC/071 – Feuillet 2

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la saisine de la Commission administrative paritaire ;

Considérant que la collectivité peut décider, pour les agents remplissant les conditions nécessaires, et compte tenu du déroulé de leur carrière, le passage d'un grade à un autre à l'intérieur du même cadre d'emploi ;

Considérant que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et des possibilités d'évolution de carrière des agents, il est ainsi proposé la suppression des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 :

- 2 emplois d'adjoint administratif,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Et de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 :

- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1<sup>er</sup> Vice-président ;

Le Bureau en date du 18 mai 2018 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 :**
  - 2 emplois d'adjoint administratif,
  - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- **de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 :**
  - 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - 1 emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 JUIN 2018**

Le Président

Philippe LE RAY

